

Grange de la Dîme

Règlement d'utilisation des locaux

1) Conditions générales

La location de la grange de la Dîme est exclusivement réservée aux habitants d'Altorf et aux associations locales.

Le locataire devra restituer en l'état les locaux et accès mis à disposition.

Il disposera du matériel conformément à l'inventaire établi lors de l'état des lieux et de la remise des clés. Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Toute sous-location est interdite.

Le nombre de participants ne devra pas excéder 40 personnes.

2) Conditions de location

La location pour des manifestations familiales n'est possible que les week-ends et veille de fête.

La musique y est strictement interdite.

La location pour réunion est possible en fonction des disponibilités.

La location de la Dîme fera l'objet :

- d'un contrat signé par le Maire (ou son représentant) et le locataire
- de la signature du règlement qui régit l'utilisation de la salle
- d'un état des lieux lors de la remise des clés
- d'un état des lieux lors de la restitution des clés
- la remise des clés et leur restitution se feront après prise de rendez-vous avec un représentant de la mairie.

La commune se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle en cas de manifestation susceptible de présenter des risques de sécurité des personnes ou des troubles de l'ordre public. L'état des lieux aura lieu en présence du représentant du Maire et du locataire.

3) Dispositions relatives à la sécurité

- ❖ Préalablement à l'utilisation des locaux, le locataire reconnaît :
 - Avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées lors de l'utilisation des locaux (tel que précisé au § 6 du contrat de location)
 - Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer.
 - Avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarmes, moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

- ❖ Au cours de l'utilisation des locaux, le locataire s'engage :
 - A contrôler les entrées et sorties des participants.
 - A faire respecter les règles de sécurité.

4) Nettoyage des locaux

Le nettoyage incombe au locataire qui est tenu de restituer les lieux dans leur état de propreté initial.

Il assure le balayage des sols de toutes les salles et le nettoyage complet des locaux sanitaires, de la cuisine et des appareils. La vaisselle devra être rendue dans un parfait état de propreté et rangée dans le ou les placards.

Au cas où un nettoyage s'avèrerait nécessaire, les frais en résultant seront à la charge du locataire.

Les tables et les chaises devront être rangées à l'emplacement prévu à cet effet.

5) Dégradations

- ❖ Vaisselle : la casse sera facturée au tarif de son remplacement.
- ❖ Autres dégradations : le locataire se verra facturer le montant des réparations des dégâts matériels éventuellement commis.

6) Lutte contre l'alcoolisme

En application de la note préfectorale du **28/02/2012** relative à la prévention et la lutte contre l'alcoolisme au volant, tout organisateur d'une manifestation dans la salle communale est tenu de mettre à disposition un éthylotest à utiliser sur place pour vérifier l'alcoolémie. Le non-respect de cette prescription est susceptible d'engager la responsabilité du locataire en cas d'accident lié à l'alcoolisation d'un des participants.

7) Interdictions

Il est strictement interdit :

- De fumer et vapoter dans toutes les pièces de la Dîme y compris dans les locaux sanitaires
- De pratiquer toute activité portant atteinte à l'ordre public
- De pratiquer des jeux dangereux susceptibles d'occasionner des dégâts ou accidents
- De monter sur les tables et les chaises
- De sortir les chaises, tables ou tout autre matériel de la Dîme
- D'apposer des affiches, tableaux, cotillons ou guirlandes sur les murs et plafonds
- De jeter sur le sol : confettis, chewing-gum ou tout autre déchet
- D'utiliser tous matériaux, substances ou matériels risquant d'endommager ou tacher le sol, les murs et le mobilier
- D'amener du matériel de cuisson autre que celui prévu dans la cuisine
- D'amener des chiens ou tout autre animal
- D'encombrer ou de bloquer les issues de secours.

8) Nuisances sonores

En raison de la proximité des habitations et pour le respect du voisinage, **toute animation musicale est strictement interdite**. Pas de camion frigorifique à proximité de la salle.

9) Tri sélectif des déchets

- Les emballages en verre et en plastique seront déposés dans les conteneurs prévus à cet effet sur le parking.
- Les ordures ménagères seront déposées dans les bacs du local à poubelles.

Le locataire déclare avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à en respecter les termes.

Signature du locataire, précédé de la mention « lu et approuvé »